

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 14 DECEMBRE 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2023-05-10 - ENVIRONNEMENT (8.8) – ORDURES MÉNAGÈRES –
CONVENTIONNEMENT DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC L'ECO-
ORGANISME CITEO**

DATE DE CONVOCATION : 7 DECEMBRE 2023

DATE DE PUBLICATION : 19 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de MATTE Jean-François), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, VAILLANT Pascal (ayant la suppléance de VARIS Pierre), CHARTREUX Fabrice, GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BROUSSIER Cyril (ayant la suppléance de MANSUY Thierry), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, CHAPUY Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, HARMAND Alde (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER Emilien), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de MOREAU Jean-Louis), ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), HEYOB Olivier (arrivé à compter de la 2023.05.13 et ayant la procuration de MASSELOT Catherine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de ERDEM Olivier), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, BONJEAN Myriam, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	VARIS Pierre, SEGALT Jean-François, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, ORDITZ Jackie, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 8 avis de procuration. De la 2023-05-13 à la fin : 9 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Patricia WINIARSKI
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 56 Présents. De la 2023-05-13 à la fin : 57 Présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2023-05-12 : 64 Votants. De la 2023-05-13 à la fin : 66 Votants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

En application de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, la CC2T a contractualisé avec l'Eco-organisme CITEO.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

Cet accompagnement passe par la signature d'une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans (période 2023-2025) et ne concerne que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de CITEO, c'est-à-dire, les emballages et papiers.

Cet accompagnement est soumis à la réalisation d'une étape de diagnostic (dont la cartographie des lieux sensibles), puis de la mise en œuvre d'action de prévention et enfin le nettoyage curatif.

Le montant de cet accompagnement est de 3,2 €/habitant pour les communes considérées comme urbaines, avec une population égale ou supérieure à 5000 habitants permanents et de 0,9 €/habitant pour les communes considérées comme rurales, avec une population inférieure à 5000 habitants permanents.

La CC2T porte, sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité et en partenariat avec les 41 communes membres, une partie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Depuis 2018, les actions sont déployées sur l'ensemble du territoire avec la mise en place de conventions de mutualisation liées au service public de gestion des déchets avec chaque commune. Il en résulte un partenariat fort entre les parties prenantes pour gérer les déchets abandonnés et une prise en charge financière par la CC2T avec la mise en place de bacs pour les dépôts irréguliers et d'un accès illimité en déchèteries pour les services communaux notamment pour déposer les déchets diffus abandonnés.

En outre, la CC2T porte le financement intégral de l'évacuation et du traitement des déchets abandonnés collectés lors des opérations « nettoyons la nature ».

A ce titre et considérant l'intérêt que présente le conventionnement destiné à obtenir un soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposé par CITEO, il est proposé d'autoriser le président de la CC2T à signer ladite convention avec CITEO. Ainsi, la CC2T portera les démarches sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les communes membres.

Les conventions de mutualisation liées au service public de gestion des déchets seront le cas échéant amendées pour tenir compte des éventuels financements complémentaires obtenus.

Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers du 15 novembre 2023.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Accepter le conventionnement de la CC2T avec CITEO pour le soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.**
- **Valider la démarche de mutualisation avec les communes qui fera l'objet, en fonction des éventuels financements complémentaires obtenus, d'avenants aux conventions de mutualisation liée au service public de gestion des déchets entre la CC2T et les communes.**
- **Autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 19/12/2023 à 11h31

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20231214-2023_05_10-